

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par

M. Darmanin, M. Moudenc, M. Dhuicq, M. Douillet et M. Le Mèner

ARTICLE 2

Après le mot :

« candidats »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article relatives à l'organisation de l'élection des conseillers départementaux et notamment aux mentions devant figurer sur le bulletin de vote relèvent du domaine réglementaire et non du domaine de la loi.

C'est pourquoi, il est proposé de les supprimer.